

MARSEILLE

COLLINE DE NOTRE DAME DE LA GARDE

Bouches du Rhône

19

Site Classé

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site classé

Arrêtés du 29 mai 1917

Arrêtés du 8 octobre 1917

Arrêtés du 15 janvier 1920

Propriété

Ecclésiastique, privée
et Etat (Domaine public militaire)

Superficie

Environ 15 ha au total dont :

- 65 190 ares propriété ecclésiastique

- 51 450 ares propriété privée

- 32 940 ares Etat

Autres mesures de protection concernant le site

Autres protections au titre des sites sur la commune

- Site classé Promenade de la Corniche : 22 juillet 1924
et 3 janvier 1925

- Site classé Presqu'île de la Pointe Rouge : 22 juillet
1924 et 3 janvier 1925

- Site classé Vieux Port : 6 août 1932

- Site classé Forêt domaniale de la Gardiole :
24 novembre 1934

- Site inscrit Colline St Joseph : 22 juillet 1931

- Site inscrit Quai du Port : 7 janvier 1946



Photo : C. Cordoleani

COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

La Basilique Notre Dame de la Garde, bâtie sur un piton rocheux de 162 m d'altitude, domine en trois points la Ville de Marseille offrant un panorama sur les Forts et les îles de la Côte environnante. Ce site pittoresque était, du temps de la navigation à l'estime, un point d'observation et un amer.

La demande de protection de la ville de Marseille reposait sur l'atteinte au site occasionnée par les carrières de la butte qui compromettaient la solidité de la Basilique de la Vierge de la Garde, et qui par ailleurs produisaient " les résultats les plus désastreux contre l'esthétique... d'un des plus jolis sites de Marseille"

Etat actuel

La fréquentation importante de ce site a contraint à divers aménagements pour accueillir mieux le public, parkings, aires de repos, etc...

Une étude globale a été lancée pour une mise en valeur ambitieuse.

Observations

Au nord et à l'ouest, les limites du site ont été bouleversées par des carrières et des aménagements : la limite du site traverse un stade et une voirie.

LOCALISATION ET PERIMETRE

Cadastre ancien

Arrêtés 29 mai 1917

• Parcelle faisant partie de la colline de la Garde, désignée sous le n° (1 et 14) représentée par une teinte rose au plan dressé le 23 février 1916 par la Direction des Travaux de Marseille.

Arrêtés 8 octobre 1914

• Parcelles faisant partie de la colline de la Garde désignées par une teinte rose sur le plan dressé le 23 février 1916 par la Direction des Travaux de Marseille.

Arrêté 15 janvier 1920 : certaines parcelles portent un n° de cadastre sur le Plan.

• Parcelles de la colline de Notre Dame de la Garde appartenant à l'Etat (Domaine public militaire) et portant le n° 5.

Repérage correspondant : parcelles n° : 5690 p, 5691, 5692, 5727, 5729, 5991 p, 6007, 6010 à 6014.

Cadastre actuel

Section OA : n° 84, 174, 175

Section A : 19p, 20, 28 à 37, 38p, 43p, 45p, 46p, 47.

Section C : 137p, 253p, 256, 257.

Section D : 5 à 7, 107, 111.

Section K : 256, 257.

